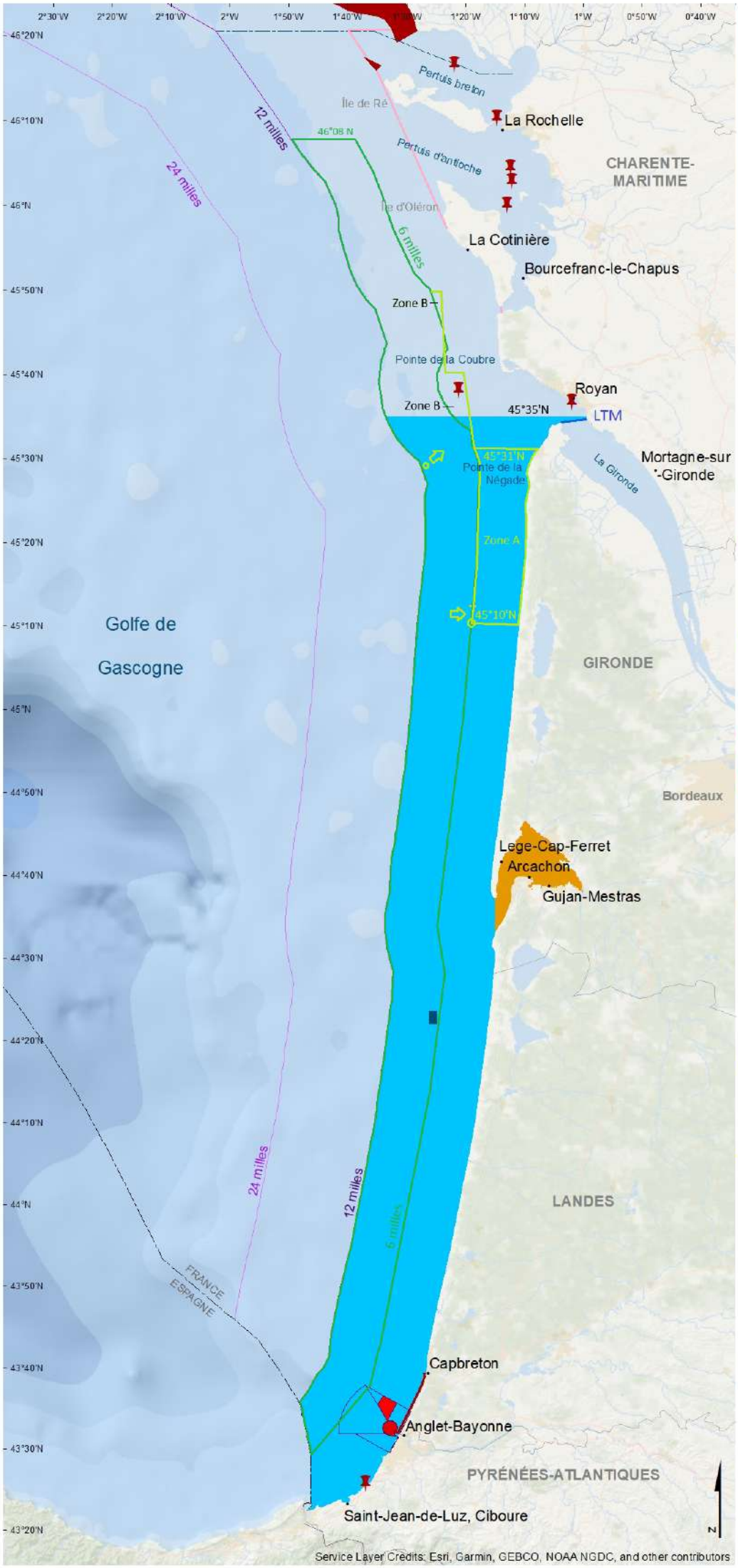




CARTE 06
BOLINCHE

Filet dans les pertuis charentais
Arrêté inter-préfectoral du 15/04/2019
Source : CNSP
- Licence "Pertuis charentais" requise en-deçà de cette ligne

Licence de pêche à la bolinche
Arrêté du 28/08/2018 - Délibération n°2018-B29
Source : CNSP
- Licence "bolinche" requise

Intra-bassin Arcachon
Arrêtés du 19/12/2024 et du 09/01/2025
Source : CNSP
- Bolinche non autorisée

Pêche interdite pour cet engin
Source : OFB/SHOM
- Cantonnement de pêche
- Coffre du centre d'essai des Landes
- Pose d'engins fixes de pêche interdite (ZMFR)
- Pêche interdite pour cet engin

Droits historiques des bolincheurs espagnols
Règlement (UE) n°1380/2013
- Accès autorisé dans les 6-12 milles aux bolincheurs espagnols ciblant l'anchois et la sardine selon des périodes définies

Accords de Bilbao
Arrêté PREMAR n°2018/138
Arrêté Min. du 29/04/2011
- Accès aux zones A et B (2 parties) dans les 0-6 milles aux bolincheurs espagnols ciblant l'anchois et la sardine selon une période définie
- Points d'entrée obligatoires dans chacune des zones A et B

Limites maritimes - Source : SHOM
- Limite Transversale de la Mer de la Gironde
- Limite des 12 milles (mer territoriale)
- Limite des 24 milles (Zone contigüe)
- Frontière maritime
- Limite régionale

1:1 200 000 EPSG 3857 - Septembre 2023 + MAJ 2026

0 15 30 MN